



7.10

DEC\_0229\_2025

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### SUPPRESSION DE LA RÉGIE TRANSPORTS URBAINS

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**VU** l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président,

**VU** l'arrêté en date du 02/02/2018 instituant une régie de recettes pour le service des transports urbains,

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 03-11-2025

**CONSIDÉRANT** que la régie de recettes pour le service des transports urbains n'est plus utilisée,

### ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 2 février 2018 est abrogé à compter du 03-11-2025.

Article 2 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 05/11/25

Le Président

Francis COUREL

